



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 3 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 3 décembre 2019 à 19h, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

La convocation pour la séance extraordinaire a été signifiée à chacun des membres du conseil par la poste par la directrice générale, chacun des conseillers a reçu et signé l'avis pour la séance extraordinaire du 3 décembre 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-12-379

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 3 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Résolution n° 2019-11-371 : OTJ – Achat de 2 réservoirs à l'huile
5. OTJ – Achat d'un système de chauffage électrique
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. RÉSOLUTION N° 2019-11-371 : OTJ – ACHAT DE 2 RÉSERVOIRS À L'HUILE

La directrice générale informe les conseillers que monsieur le maire a utilisé son droit de veto sur la résolution n° 2019-11-371. Cette dernière explique au Conseil la raison pour laquelle il a mis son droit de veto sur la résolution précitée, à savoir la proposition reçue d'un fournisseur pour un système de chauffage différent.

ATTENDU que monsieur le maire a utilisé son droit de veto le 28 novembre 2019 sur la résolution n° 2019-11-371 (art. 142, CM, alinéas 3-4) et que celle-ci doit être soumise à nouveau à la considération du Conseil :

LE VOTE EST DEMANDÉ SUR LA Résolution 2019-11-371

*IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU*

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'achat de 2 réservoirs à l'huile de 200 gallons au coût total ne dépassant pas 5 800.00 \$, taxes en sus ;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-00-522 Entretien et réparation – Bâtiments OTJ.

REJETÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. OTJ – ACHAT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Résolution 2019-12-380

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QU'un virement de crédit de 4 500.00 \$ soit effectué du poste budgétaire 02-701-00-527 Entretien et réparation – Piscine OTJ au poste budgétaire 02-701-00-522 Entretien et réparation – Bâtiments OTJ ;

QU'un virement de crédit de 3 040.00 \$ soit effectué du poste budgétaire 02-701-01-141 Rémunération - Piscine au poste budgétaire 02-701-00-522 Entretien et réparation – Bâtiments OTJ ;

QUE le Conseil municipal autorise chez Airconfort Dodier Inc. l'achat d'une fournaise électrique Stelpro 20kw (grande salle) au coût de 3 485.00 \$, taxes en sus, et d'une fournaise électrique Stelpro 15 KW (petite salle) au coût de 3 695.00 \$, taxes en sus, telles que décrites aux soumissions n° 2724 et n° 2725 ;

QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-00-522 Entretien et réparation – Bâtiments OTJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2019-12-382

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.